



Règlement de consultation
« Le Carré des Artisans »
**Marché artisanal de la Grande Braderie
d'été 2026
de la Ville de Marseille**
Le samedi 5 septembre 2026

Article 1 : Présentation de la manifestation

La Grande Braderie de la Ville de Marseille s'inscrit au service de l'attractivité commerciale du centre-ville.

Après le succès des différentes éditions du marché artisanal lors de La Grande Braderie, le « **Carré des artisans** » sera de nouveau installé en plein cœur du centre-ville et des flux piétons, sur le **parvis de l'Opéra**. La Ville de Marseille porte ainsi haut et fort son désir de valoriser l'artisanat, d'offrir aux artisanes, artisans et artistes marseillais l'opportunité de partager l'étendue de leur savoir-faire et ainsi bénéficier de la dynamique commerciale de l'évènement.

Article 2 : Objet de l'appel à candidatures

La Ville de Marseille recherche 18 exposants pour « le carré des artisans », qui se déroulera le **5 septembre 2026**.

Les horaires d'installation et de remballe sont les suivants :

- **Samedi 5 septembre 2026 de 7h à 9h avec accès véhicule**
- **Samedi 5 septembre 2026 à partir de 19h avec accès véhicule**

Les horaires de vente seront les suivants :

- **Samedi 5 septembre 2026 de 10h à 19h**

Les horaires doivent être scrupuleusement respectés.

Article 3 : Descriptif des emplacements et conditions d'occupation

La Ville de Marseille met à disposition de chaque artisan :

- Un emplacement de 4 mètres linéaires sur 2 mètres de profondeur, situé sur le parvis de l'Opéra.

- Deux tables de 180 cm par 80cm.

Le plan d'implantation des stands sera établi par la Ville et communiqué en amont de l'évènement.

La redevance d'occupation du domaine public à l'occasion de la braderie, au tarif unique de 26,22 € par stand est **à régler en ligne sur le site du guichet unique avant le 29 août 2026.**

La participation au marché est réservée exclusivement aux professionnels affiliés à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et/ou à la Maison des Artistes.

Chaque exposant s'engage :

- À exposer et vendre exclusivement des produits artisanaux de sa propre production, de qualité et respectant les normes en vigueur.
- À proposer à la vente lors de l'évènement seront conformes aux éléments transmis dans le dossier de candidature.
- À vendre au moins un article à des conditions exceptionnelles et promotionnelles donnant un avantage certain à leur acheteur.
- À proposer un stand attractif et esthétique, recouvert d'une nappe blanche recouvrant entièrement la table, ses pieds et l'ensemble du stock.
- À tenir son stand impérativement par la présence minimale d'une personne durant toute la durée de l'évènement, de 10h à 19h.
- À n'effectuer aucun raccordement eau ou électricité, l'utilisation de lampe à LED sans fil (solaire, batterie ou piles) est autorisée.
- À respecter le règlement de l'évènement ainsi que les conditions d'accès à la zone et d'installation du stand.

Article 4 : Conditions de participation

L'évènement est ouvert aux artisans, pouvant justifier de documents réglementaires permettant l'exercice d'une activité artisanale et souhaitant proposer à la vente des articles et objets mettant en valeur le savoir-faire artisanal marseillais.

Le candidat devra réunir les conditions suivantes :

- Être artisan/ artisane immatriculé auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et/ou à la Maison des Artistes et à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- Avoir implanté son siège social à Marseille ou a minima dans une commune de la métropole Aix-Marseille Provence ;
- Production réalisée à Marseille ou a minima dans une commune de la métropole Aix-Marseille Provence ;

- Ne pas avoir de boutique physique dans le périmètre de la braderie.

Un dossier de candidature déposé au titre d'un collectif est possible, le cas échéant une personne référente devra être désignée dans le dossier de candidature.

Il sera pris en compte et privilégié la nature, la provenance, l'originalité et la qualité des produits proposés, ainsi que leur complémentarité à l'échelle du marché et l'éventuelle animation proposée (ex : fabrication devant le public).

Article 5 : Documents à produire

Les candidats devront notamment présenter un dossier de candidature comprenant :

- Le dossier de candidature téléchargeable sur le site de la ville ;
- Un extrait d'immatriculation RNE (extrait des inscriptions du Registre National des Entreprises à télécharger sur : <https://data.inpi.fr/>) datant de moins de 3 mois ;
- Une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle de **l'année en cours** ;
- Une présentation de l'activité,
- Une liste des articles proposés à la vente faisant apparaître des photos des articles ainsi que leur prix ;
- Une présentation des techniques de fabrication utilisées ou tout document permettant d'apprécier la qualité et le sérieux de la candidature,
- Pour les candidats qui utilisent un véhicule dans le cadre de leur activité : une copie de la carte grise (accès sur l'aire piétonne à des fins de montage et démontage des installations) et l'attestation d'assurance en cours de validité dans le cadre de leur activité ;

Les dossiers de candidature devront être les plus étayés possibles afin de permettre une bonne évaluation de l'activité proposée et des produits mis à la vente.

Tout dossier de candidature incomplet ou ne permettant pas d'analyser l'offre du candidat, sera écarté.

Article 6 : Présentation des candidatures

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : MARDI 21 JUILLET 2026 inclus

L'ensemble des documents et éléments demandés devront être transmis par mail à l'adresse suivante et avec l'objet « Carré des Artisans – Grande Braderie d'hiver 2026 »

service-commerce@marseille.fr

Article 7 : Critères d'attribution

Les emplacements seront attribués sur proposition de la Commission de Sélection des candidatures et conformément aux critères suivants :

Critère N°1 : Qualité des produits proposés à la vente sur 15 points

Critère N°2 : Modalités et processus de fabrication et de commercialisation des produits proposés à la vente sur 15 points

Critère N°3 : Démarche environnementale sur 5 points

Critère N°4 : Animation sur les stands sur 5 points.

L'attribution des emplacements tiendra compte de la diversité et de l'équilibre nécessaire entre les produits mis en vente à l'échelle du marché. Dès que les candidatures auront été examinées en Commission, elles feront l'objet soit d'un courrier d'acceptation soit d'un courrier de refus.

Article 8 : Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires contactez :

Laurie-Anne PEL : 04 91 55 34 43 | lpel@marseille.fr

Coline BENSOUSSAN : 04 91 55 43 73 | cbensoussan@marseille.fr